

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MAI 2026  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°17**

**Objet : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DES ASSOCIATIONS**

L'an deux mille vingt six, le dix huit mai, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 11 mai 2026 s'est réuni, Espace Culturel Saint-Exupéry - 32 Rue de la Station - 95 130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Marie-Christine CAVECCHI, Martine CHARBONNIER, Françoise GONZALEZ, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL, Dominique CARRÉ, Véronique KERGUIDUFF, Patricia RODRIGUEZ, Daniel PORTIER, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Catherine ROUSSEAU, Fazila DEHAS, Philippe VONMEURS, Dominique ASARO, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Patrick BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Anne JACSQUERSON, Stéphane LARTIGUE, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Mohamed BANNOU, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC, Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Xavier DUBOURG, Sandra BILLET, Cyril JOLY, Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Mathilde MISSLIN, Tiphaine GALTAYRIE, Laurianne PICHON, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OUARTANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI, Philippe VALLAT, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

**Étaient absents excusés et représentés :**

Florence PORTELLI par Xavier MELKI  
Christian JEUDY par Marie-José BEAULANDE  
François LAMARCHE par Nicolas FLAMENT  
Zouina MENNAD par Sophie SAND  
Carole FAIDHERBE par Laetitia BOISSEAU-STAL  
Manuela MELO par Yannick BOËDEC  
Thomas COTTINET par Karine LACOUTURE  
Etienne RAVIER par Xavier HAQUIN  
Marie-Ange LEMOINE par Audrey MONTEL

**Étaient absents excusés :**

Claude CAUËT, Samir LASSOUED

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

**N°D\_2026\_061**

Secrétaire de Séance : Maxime BRIGHI,

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 76  
Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 70 et 71 ;

Vu la loi n° 2011-2 du 3 janvier 2011 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 25-178, du Préfet du département du Val d'Oise du 30 octobre 2025, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu les feuilles de proclamation des résultats du scrutin des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026, des communes membres portant désignation des délégués à la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D\_2026\_027 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant installation du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D\_2026\_028 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant élection du Président du conseil communautaire,

Vu la délibération N° D\_2026\_029 du conseil communautaire du 16 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents et des conseillers communautaires membres du bureau communautaire,

Vu la délibération N° D\_2026\_030 du conseil communautaire du 16 avril 2026 portant élection des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Vu les statuts de la Mission Locale de la Vallée de Montmorency,

Vu les statuts de la Mission Locale Cœur Val d'Oise,

Vu les statuts de l'association École de la 2<sup>ème</sup> Chance du Val d'Oise,

Vu les statuts d'ANDES,

Vu les statuts de l'association AMORCE,

Vu les statuts de Bruitparif,

Vu les statuts de l'association Clé,

Vu les statuts du CNAS,

Considérant que la Mission Locale de la Vallée de Montmorency accueille et accompagne les jeunes de 16 à 25 ans autour d'un projet d'insertion sociale et professionnelle,

Considérant que ses missions couvrent l'orientation professionnelle, l'accès à l'emploi durable, la formation et la création d'entreprise, mais également la santé, le logement, les droits et la mobilité,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2026\_061**

Considérant que le territoire d'intervention de cette association couvre un périmètre totalisant 29 communes dont les communes de Beauchamp, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville-la-Garenne, La Frette-Sur-Seine, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles et Sannois, dont les maires sont membres de droit et peuvent se faire représenter par un suppléant,

Considérant que le Président de la CA est membre de droit et que son suppléant est désigné par le conseil communautaire,

Considérant que la Mission Locale Cœur Val d'Oise (MLCVO), adossée à un GIP Insertion, accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans toutes les étapes de leur insertion sociale, professionnelle et citoyenne. Elle propose un accompagnement global et personnalisé,

Considérant que la Mission Locale remplit une mission du service public et œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (logement, santé, emploi, stages, orientation...),

Considérant que le Président de la CA est membre de droit et que son suppléant est désigné par le conseil communautaire,

Considérant que l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance du Val d'Oise a pour mission d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans avec RQTH), sortis du système scolaire, sans diplôme ou avec un premier niveau de qualification, afin de les aider à construire un projet professionnel et à s'insérer durablement dans l'emploi ou la formation,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire au sein de cette association,

Considérant que l'Association Carrefour Entreprise – Enseignement Supérieur du Val d'Oise (CESE 95) renforce les liens entre entreprises, établissements d'enseignement supérieur et collectivités du Val-d'Oise et regroupe une quarantaine de membres et agit comme facilitateur de rencontres pour soutenir l'attractivité du territoire,

Considérant qu'une cotisation annuelle de 500 € est due au titre de cette adhésion,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire au sein de cette association,

Considérant qu'Initiative 95 est une association du Val d'Oise engagée dans le soutien, l'accompagnement et le financement des créateurs, repreneurs et dirigeants d'entreprises ainsi que des associations porteuses de projets,

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant au sein de cette association,

Considérant que l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) poursuit des objectifs de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement,

Considérant que le montant annuel de la cotisation pour les EPCI est déterminé en fonction du nombre d'habitants, pondéré à 70 % et dans la limite de 4 841 € et que la cotisation annuelle pour la CA Val Parisis est de 3 932,60 €,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de cette association,

Considérant qu'AMORCE est une association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général, constituant un réseau de plus 1 000 adhérents constitués de collectivités, d'intercommunalités, d'établissements publics territoriaux et de leurs partenaires,

Considérant l'accompagnement personnalisé proposé par l'association à ses adhérents sur les sujets d'actualité ou autres préoccupations de collectivités,

Considérant qu'il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein des diverses instances de l'association,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2026\_061**

Considérant que Bruitparif est une association qui constitue l'observatoire du bruit en région Ile-de-France et qu'elle gère dans ce cadre une base de données alimentée par un réseau permanent de mesures et fait par ailleurs des études spécifiques dans le domaine du bruit pour apporter une assistance aux maîtres d'ouvrages,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la CA Val Parisis au sein de l'association Bruitparif,

Considérant que l'association Clé a pour but de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation d'illettrisme et qu'elle dispose des moyens et compétences reconnues à destination de ce public,

Considérant que la CA Val Parisis, dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, soutient l'action de cette association dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la CA Val Parisis au sein de cette association,

Considérant la compétence obligatoire en matière d'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la CA Val Parisis au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant que les communes ont été sollicitées pour proposer des représentants au sein de ces organismes,

Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au scrutin public,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mai 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**ADHÈRE** aux associations listées ci-dessous pour la durée de la mandature lorsque l'adhésion est requise par les statuts,

**DÉSIGNE** les représentants de la CA Val Parisis, conformément aux tableaux établis ci-dessous :

**Mission locale de la vallée de Montmorency**

MISSION LOCALE DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY		
COMMUNE	FONCTION	MEMBRE PROPOSE
HERBLAY-SUR-SEINE	SUPLÉANT	Philippe ROULEAU

**Mission Locale Cœur Val d'Oise**

MISSION LOCALE CŒUR VAL D'OISE		
COMMUNE	FONCTION	MEMBRE PROPOSE
TAVERNY	SUPPLEANTE	Laurianne PICHON

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2026\_061**

**E2C95 – École de la Deuxième Chance du Val d’Oise**

<b>E2C95 - Ecole de la Deuxième Chance du Val d’Oise</b>		
<b>COMMUNE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MEMBRE PROPOSE</b>
<b>MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES</b>	TITULAIRE	Miloud GOUAL

**Association Carrefour Entreprise – Enseignement Supérieur du Val d’Oise (CESE 95)**

<b>Association Carrefour Entreprise – Enseignement Supérieur du Val d’Oise</b>		
<b>COMMUNE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MEMBRE PROPOSE</b>
<b>TAVERNY</b>	TITULAIRE	Baptiste LAMARCA

**Initiative 95**

<b>ASSOCIATION INITIATIVE 95</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MEMBRES PROPOSES</b>
<b>HERBLAY-SUR-SEINE</b>	TITULAIRE	Philippe ROULEAU
<b>TAVERNY</b>	SUPLÉANTE	Laurianne PICHON

**ANDES**

<b>ANDES</b>		
<b>COMMUNE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MEMBRE PROPOSE</b>
<b>SANNOIS</b>	TITULAIRE	Nicolas PONCHEL

**AMORCE**

<b>AMORCE</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MEMBRES PROPOSES</b>
<b>BESSANCOURT</b>	TITULAIRE	Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN
<b>SANNOIS</b>	SUPLÉANT	Nicolas FLAMENT

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d’Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

N°D\_2026\_061

**BRUITPARIF**

<b>ASSOCIATION BRUITPARIF</b>		
<b>COMMUNE</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MEMBRE PROPOSE</b>
<b>SAINT-LEU-LA-FORÊT</b>	TITULAIRE	Dominique CARRE

**ASSOCIATION CLé (Compter, Lire et Écrire)**

<b>ASSOCIATION CLÉ (Compter, Lire et écrire).</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MEMBRES PROPOSES</b>
<b>TAVERNY</b>	TITULAIRE	Laetitia BOISSEAU-STAL
<b>MONTIGNY-LES-CORMEILES</b>	TITULAIRE	Jennifer EL OUARDANI
<b>FRANCONVILLE-LA-GARENNE</b>	SUPLÉANT	Claire LE BERRE
<b>SANNOIS</b>	SUPLÉANT	Marie-Ange LEMOINE

**CNAS**

<b>COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE – CNAS</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>FONCTION</b>	<b>MEMBRES PROPOSES</b>
<b>FREPILLON</b>	TITULAIRE	Martine BERNARD
<b>TAVERNY</b>	SUPLÉANT	Laurianne PICHON

**PRÉCISE** que la CA Val Parisis s'acquittera du montant de la cotisation annuelle liée à l'adhésion lorsque celle-ci est prévue par les statuts.

Fait et délibéré ce jour à Franconville-la-Garenne.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le 26/05/2026

**webdelib**

ID : 095-200058485-20260520-D\_2026\_061-DE

**N°D\_2026\_061**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»